

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 –
19h00**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, PISTOLET William, DUSSERT Cédric, JOUFFREY Camille, GUTHON Bernard, CROUZET Louissette, DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent.

Étaient absents et excusés : OUGIER Isabelle, MAYET Christelle.

Pouvoirs : MAYET Christelle donne pouvoir à M. Christian PICHOU.

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER.

Délibération N° 2025 - 50 : Conventions de répartition de recettes issues des ventes de forfaits Espace Alpe d'Huez

Pour des raisons professionnelles, DUSSERT Sandrine ne prend pas part au vote de la délibération.

Le domaine skiable du territoire de la commune du Freney d'Oisans est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de CONCESSION conclue, le 1er mars 1985, entre la commune du Freney d'Oisans et la société SATA Group. Le terme de ce contrat est fixé au 1er mai 2029.

L'exploitation du domaine de montagne « Espace Alpe d'Huez » est aujourd'hui assurée par un seul exploitant, la société SATA Group dans le cadre de plusieurs conventions de délégation de service public conclues avec les communes.

Compte tenu de cette configuration, les autorités délégantes et la société SATA Group ont mis en place une commercialisation globale sous l'appellation « Espace Alpe d'Huez » qui couvre les domaines skiables des communes d'Huez, du Freney d'Oisans, d'Auris-en-Oisans, Villard-Reculas, La Garde-en-Oisans, Oz-en-Oisans et Vaujany.

Les modalités de répartition des recettes issues des ventes des forfaits « Espace Alpe d'Huez », entre les exploitants des sept domaines skiables ont été fixées dans un protocole d'accord de répartition des recettes, dénommé « protocole sur la répartition des recettes issues des ventes des forfaits « domaine skiable de l'alpe d'Huez » et « oz-Vaujany » ».

Ce protocole a été signé en octobre 2024 par les maires des communes d'Huez, d'Auris-en-Oisans, de Villard-Reculas, de La Garde-en-Oisans, d'Oz-en-Oisans et de Vaujany.

L'approbation de ce protocole par la commune du Freney nécessite qu'il soit complété par un accord particulier avec la commune d'Huez du fait de l'imbrication de leurs territoires respectifs et du besoin pour Le Freney, de disposer d'une clé de répartition permettant de recevoir des recettes nécessaires à l'équilibre de sa délégation de service public.

Cet accord assure une continuité de l'exploitation de notre domaine skiable, et des pistes du glacier de Sarenne qui correspondent aux pistes de ski de haute altitude du domaine skiable « ESPACE ALPE D'HUEZ » et garantissant, à ce titre, dans un contexte de réchauffement climatique, une sécurité d'enneigement à long terme.

C'est l'objet de la présente délibération de proposer l'approbation de ces deux protocoles qui sont juridiquement indissociables :

Approbation de l'accord global entre l'ensemble des communes du massif définit l'attribution du CA de chaque appareil suivant sa taille et sa puissance.

Approbation de l'accord complémentaire particulier avec Huez, prévoyant principalement un versement par la commune d'HUEZ de 4,5% du chiffre d'affaires communal au Freney et transfert à Huez des charges du Freney liées à la piste de Sarenne.

Il est donné lecture intégrale des conventions au conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention globale dite « PROTOCOLE SUR LA REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES VENTES DES FORFAITS « DOMAINE SKIABLE DE L'ALPE D'HUEZ » ET « OZ-VAUJANY » » suivant tableau annexé
- D'approuver la convention indétachable dite « PROTOCOLE D'ACCORD DE REPARTITION DE RECETTES ET DE CHARGES ISSUES DES VENTES DE FORFAITS DU DOMAINE SKIABLE « ESPACE ALPE D'HUEZ » »
- De mandater Monsieur le Maire pour signer les deux conventions et prendre toute mesure nécessaire à leur entrée en vigueur ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 20h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Christian PICHOU

